

N° 6500^{1C}**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2012-2013

PROJET DE LOI**concernant le budget des recettes et des dépenses
de l'Etat pour l'exercice 2013**

* * *

AVIS DU COMITE OLYMPIQUE ET SPORTIF LUXEMBOURGEOIS

(7.11.2012)

Le COSL, conscient de la rigueur budgétaire que le gouvernement s'est imposée au cours des années à venir, tient à rappeler que le sport ne pourra jouer son rôle sociétal important, qui lui est d'ailleurs reconnu par les autorités politiques, que grâce aux crédits qui lui permettent l'engagement de personnel qualifié tant au niveau de l'organe central du sport que de ses fédérations, personnel professionnel qui est d'autant plus indispensable à un moment où le manque de bénévoles se fait sentir de plus en plus.

Dans sa lettre au Ministre des Sports en date du 22 mai 2012, lors de l'élaboration primaire du projet de budget du département ministériel des Sports, le COSL avait formulé les priorités suivantes:

- mise à disposition des crédits nécessaires pour permettre l'organisation des jeux des Petits Etats d'Europe en 2013 à Luxembourg, évènement multi-sport de très grande envergure qui fera de Luxembourg la capitale du sport pendant quelques jours;
- l'octroi de l'appui financier nécessaire pour la préparation optimale des athlètes luxembourgeois aux Jeux olympiques d'hiver à Sotchi en 2014 et au Festival Olympique de la Jeunesse Européenne (Hiver Brasov, Roumanie et Eté Utrecht, Pays-Bas 2013);
- maintien des soutiens financiers revenant directement aux fédérations dans les domaines sportifs et administratifs;
- dotation du „Sportlycée“ en fonds nécessaires;
- appui du plan d'action interministériel „Gesond Iessen, méi bewegen“ par des fonds adéquats;
- résolution définitive des problèmes liés aux ressources vitales pour le COSL provenant de l'Oeuvre Nationale de Soutien Grande-Duchesse Charlotte.

Sur base de ces développements, le COSL, émet l'avis suivant quant au projet du budget du département ministériel des Sports pour l'exercice 2013.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Les crédits octroyés au département ministériel des Sports, hors Centre National Sportif et Culturel, connaissent une progression louable de 7,2% dans le sillage des crédits octroyés aux Jeux des Petits Etats d'Europe à Luxembourg et de ceux alloués au Sportlycée créé en 2012.

*

CONSIDERATIONS PARTICULIERES

A l'analyse des divers articles budgétaires ayant trait au département ministériel des sports, on peut relever que l'accent positif a été porté sur:

- les appuis financiers accordés au COSL dans le cadre de l'organisation des Jeux des Petits Etats d'Europe qui se dérouleront du 27 mai au 2 juin 2013 à Luxembourg;
- l'augmentation des fonds étatiques destinés à subvenir aux frais de fonctionnement des fédérations sportives et des indemnités de leurs entraîneurs;
- une participation étatique adéquate pour subvenir aux frais de fonctionnement du „Sportlycée“, en activité depuis le mois de septembre 2012;
- la libération de crédits pour permettre la mise en oeuvre de la réforme de la formation des entraîneurs;
- la mise en oeuvre du plan d'action national „*Gesond iessen, méi bewegen*“.

- 1) Le COSL se réjouit de l'augmentation de 5% au niveau de la participation aux frais de fonctionnement des fédérations (art. 33.021) et de 4% au niveau de la participation dans les indemnités d'entraîneurs fédéraux (art. 33.022).
- 2) Le COSL note avec satisfaction qu'après plusieurs années de stagnation, les crédits alloués aux congés des sportifs et de leur encadrement (art. 32.020) connaissent une augmentation d'autant plus nécessaire que l'année 2013 sera fortement marquée par les Jeux des Petits Etats d'Europe à Luxembourg.
- 3) Le COSL se doit de relever particulièrement la contribution financière importante de 400.000,00.– € qui lui a été accordée en vue de l'organisation de ces Jeux des Petits Etats d'Europe à Luxembourg (art. 33.019) en complément aux 100.000.– € accordés en 2012.
- 4) Le COSL regrette que les efforts en vue de promouvoir le bénévolat dans le domaine du sport dans les clubs ne soient toujours pas adaptés aux besoins réels (art. 12.361 et 33.016).
- 5) Le COSL se félicite par contre que le gouvernement soutienne de manière conséquente la réforme de la formation des entraîneurs avec une augmentation substantielle des crédits prévus pour l'acquisition de matériel didactique et audiovisuel (art. 12.180) et de ceux alloués à l'organisation de colloques, de formations et de conférences (art. 12.190).
- 6) Si les crédits alloués aux services médico-sportifs sont globalement en légère régression, c'est avec satisfaction que le COSL note que les frais de fonctionnement de l'agence luxembourgeoise anti-dopage ont été revus à la hausse.
- 7) Les premières dotations du Sportlycée, enfin en activité et dont tout le monde sportif se félicite, apparaissent sous les articles 41.051 et 41.052. Il faudra attendre l'analyse approfondie qui s'impose à la fin de l'année scolaire 2012-2013 pour voir si ces dotations auront été suffisantes.
- 8) Le COSL ne peut marquer son accord avec le fait que le plafonnement du bénéfice des chèques-services (trois heures gratuites) prévu par le gouvernement viserait également le domaine sportif. En effet, le bénéfice de cette allocation revient en matière sportive non pas aux parents, mais aux clubs qui, en dépit de leur investissement important dans l'éducation des jeunes, se verraient ainsi enlever des ressources non négligeables qui, dans la majorité des cas, ont permis l'engagement d'entraîneurs qualifiés pour encadrer les jeunes.

*

CONCLUSION

Si le projet de budget 2013 porte la marque de la rigueur, les crédits alloués au Département Ministériel des Sports gardent un niveau satisfaisant.

Le COSL tient à rappeler cependant que tout investissement dans le sport est également un investissement dans le domaine social, la santé, l'intégration et dans nos générations futures, sans oublier le troisième âge, ce qui a été souligné expressément dans la déclaration commune européenne sur le rôle social du sport du 17 mars 2008.

Pour concrétiser l'ambition affichée par la loi sur le sport du 1er juillet 2005, une augmentation des crédits étatiques au profit du mouvement du sport au cours des années à venir reste indispensable, le mécénat et le sponsoring du secteur privé se raréfiant de plus en plus.

Le problème concernant la stagnation des ressources provenant de l'Oeuvre Nationale de Soutien Grande-Duchesse Charlotte n'a toujours pas pu être durablement réglé. Cette situation rend d'autant plus indispensable les dotations étatiques pour que le mouvement sportif puisse assurer ses missions en faveur du sport luxembourgeois, le tout dans le respect de l'autonomie du mouvement sportif tel que défini par la loi sur le sport de 2005.

Luxembourg, le 7 novembre 2012

